

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° SPE418

présenté par  
M. Hetzel

-----

### ARTICLE 51

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 51 modifie une loi qui a été publiée il y a six mois ! En effet, la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire prévoit que le Parlement définisse « des ratios » pour les investissements de développement du réseau ferré. L'article 51 modifie cette loi en prévoyant que le ratio est « défini comme le rapport entre la dette financière nette et la marge opérationnelle de SNCF Réseau ».

Non seulement, cet amendement vise à souligner que le présent projet de loi aurait pu faire l'économie de cet article, mais également vise à interroger le Gouvernement sur les raisons de cet article en raison de la faiblesse de l'étude d'impact. Pourquoi modifier ce que le Parlement vient d'adopter ?